

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le cinq septembre, à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire.

**Sont présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf :

- Mme Nathalie BINQUET (qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MESSEANT)
- Mme Sandrine DUFOUR (qui a donné pouvoir à M. Joël LEFEBVRE)
- M. Jean-Marc BLIEUX (qui a donné pouvoir à M. Eric BOTTE)

**Absentes** : Mme Pascale FOUQUEMBERG, Mme Rachel CARRE

Le quorum est atteint ; la séance est ouverte.

Monsieur Michel MACHY est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 13 juin 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité.

### **1) ADOPTION TABLEAU CHARGES TRANSFEREES COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTTHIEU MARQUENTERRE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil communautaire, dans sa séance du 4 juin 2018, a adopté le tableau des dotations de compensation modifié par retrait des charges transférées de la commune de Pont-Rémy relatives à la petite enfance : - 30 448 euros.

Le Conseil communautaire a considéré que ces charges transférées (compte tenu de la définition de l'intérêt communautaire « petite-enfance » dans lequel la crèche de Pont-Rémy n'est pas retenue) ne sont pas justifiées.

Chaque Conseil Municipal est invité à délibérer dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des dotations de compensation arrêté le 4 juin 2018.

### **2) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU MUSEE – POURSUITE DU MARCHE :**

#### **Litige** :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise ABB BATIMENT, titulaire du marché, a été placée en liquidation judiciaire le 16 mars 2018.

Avec l'aide d'un avocat, dont les honoraires sont pris en charge par la protection juridique de la commune, une requête en relevé de forclusion a été formulée pour la somme de 12 419,08 euros payée à tort.

La somme correspond à la fourniture des matériaux nécessaires à la rehausse de toiture, dont l'absence sur le chantier a été constatée, tardivement par rapport à la date de mise en redressement judiciaire de l'entreprise.

En effet, la créance est née entre les phases de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire, la déclaration aurait du être faite dans le délai de deux mois à compter de l'insertion au BODACC de l'information du jugement d'ouverture de la demande de RJ, soit avant le 9 mai 2018.

Désormais la demande en relevé de forclusion peut être formulée, à la condition d'établir que la défaillance n'est pas due au fait de la commune.

C'est effectivement le cas puisque la mise en redressement judiciaire n'a pas été portée à notre connaissance.

De plus, l'entreprise ABB BATIMENT se situe en dehors du ressort géographique du centre des Finances Publiques de Crécy-en-Ponthieu.

### Poursuite du marché :

Madame HURET, nouvelle inspectrice du centre des finances publiques, a été informée du dossier dès son arrivée à Crécy début août.

Compte tenu des travaux restant à réaliser, et du montant global du marché de travaux, dépassant le seuil de 90 000 euros HT, elle conseille de ne pas se limiter à 3 devis mais plutôt de lancer un avis public de consultation d'entreprises en procédure adaptée.

Un maître d'œuvre, Olivier BOQUET, est venu sur place et propose les prestations :

- dossier de déclaration préalable pour modification de façade : 500 € HT
- Préparation du DCE (dossier de consultation des entreprises) et analyse des offres : 3 000 € HT
- Direction et coordination des travaux, jusqu'à réception : 2 600 € HT

soit un total de 6 100 euros, TVA non applicable

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à lancer la procédure
- et de l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont été) retenu(s)

**M. BOTTE** estime qu'il est indispensable de traiter avec un maître d'œuvre dès lors qu'on n'a pas les compétences en interne.

**M. BOTTE** demande si l'acte de donation de l'immeuble à la commune est signé.

**M. BOUCHEZ** répond que les conjoints CARPENTIER attendent, avant de signer, de voir si les travaux continuent.

**Mme LOURDEL** ajoute que cette situation n'est pas claire et qu'on perd le bénéfice de subventions.

Monsieur le Maire a déjà répondu à ces interrogations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, en procédure adaptée, dans le cadre des travaux d'aménagement du musée
- d'autoriser le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des prestations détaillées ci-dessus

Le délai d'achèvement des travaux sera rallongé. Une réception pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019 est néanmoins envisageable.

### **3) DESAFFECTATION LOGEMENTS DE FONCTION DE L'ECOLE :**

Les services de l'Inspection Académique ont donné un avis favorable à la désaffectation des deux logements de fonction de Crécy.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la désaffectation des logements, permettant ensuite de proposer aux locataires en place un bail de 6 ans plutôt qu'une convention à titre précaire et révocable.

Les diagnostics en vigueur à la signature du bail doivent être réalisés par le bailleur et portés à la connaissance des locataires (diagnostic de performance énergétique, présence de plomb, d'amiante, état de l'installation d'électricité et de gaz).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander la désaffectation des deux logements de fonction.

Monsieur le Maire rappelle que les deux logements sont bien entretenus par les locataires en place.

Néanmoins des fissures existent sur les pignons en raison de la nature du sous-sol.

### **4) TRAVAUX MISE EN ACCESSIBILITE « LE CASINO » - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

Les travaux sont estimés à :

48 600,87 euros pour la mise en accessibilité des sanitaires

35 462,08 euros pour la mise aux normes du coin préparation de repas

(Il est à préciser qu'il ne s'agit pas d'une cuisine, et c'est la raison pour laquelle la gazinière, hors service, a été réformée)

Dans le cadre du financement des lieux de vie collectifs pour les personnes retraitées autonomes, la CARSAT peut octroyer une subvention au vu d'un dossier déposé avant le 15 septembre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet de travaux ainsi présenté
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant des travaux HT : 84 062,95 €

TTC : 100 875,54 €

- de solliciter l'aide de la CARSAT à hauteur de 50 % du montant HT des travaux  
soit 42 031,48 €

Solde à la charge de la commune : 58 844,06 €

dont TVA (20 %) : 16 812,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le plan de financement prévisionnel ainsi proposé
- autorise le Maire à solliciter l'aide de la CARSAT à hauteur de 50 % du montant HT des travaux

## 5) TRAVAUX DE RESTAURATION SUR L'ÉGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION :

L'église Saint-Séverin n'étant pas classée, la Région peut financer les travaux de restauration à hauteur de 50 % (et jusqu'à 70 % si le coût total des travaux est inférieur à 100 000 €).

Dans le dossier de demande de subvention, doit figurer le diagnostic de l'édifice réalisé par un homme de l'art.

Monsieur Pascal BRASSART, architecte l'a établi récemment.

Détail des travaux à réaliser par degré d'urgence :

- . la couverture du clocher,  
comprenant à la fois des travaux de maçonnerie et de charpente  
Seule la partie maçonnerie a été chiffrée par devis (ets CHARPENTIER PM)
- . le flanc Sud de l'église  
maçonnerie, vitraux
- . des travaux d'assainissement pluvial  
visant à éloigner les eaux pluviales du pied des élévations

Le montant des travaux estimé par M. BRASSART pour ces 3 campagnes est de  
213 048,90 € HT  
255 658,68 € TTC

Les travaux chiffrés par devis s'élèvent à :  
68 659,41 € HT pour les ets CHARPENTIER PM  
et 22 942,30 € pour M. Romain GLORIEUX (vitraux) – Non assujetti à la TVA  
soit un total de 91 601,71 € HT.

- Il est proposé au Conseil Municipal :
- d'adopter le projet de travaux ainsi présenté
  - d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant des travaux HT : 91 601,71 €  
TTC : 105 333,59 €

Honoraires architecte : 3 250,00 € HT  
3 900,00 € TTC

- de solliciter l'aide de la Région à hauteur de 70 % du montant HT des travaux + diagnostic  
soit 66 396,20 €

Solde à la charge de la commune : 42 837,39 €  
dont TVA (20 %) : 14 381,88 €

Pour mémoire, 54 000 euros sont inscrits au budget primitif 2018.

**M. CHARLIONET** demande si c'est bien à la commune de réaliser tous ces travaux sur l'église.

« Oui » répond Monsieur le Maire. « C'est un bâtiment communal ».

**M. BOTTE** ajoute que l'église n'étant pas classée, on a moins de contraintes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le projet de travaux chiffré ci-dessus
- adopte le plan de financement prévisionnel proposé
- autorise le Maire à solliciter l'aide de la Région à hauteur de 70 % du montant HT des travaux + diagnostic, soit 66 396,20 €

## **6) DECLARATION D'UNE PARCELLE NON BÂTIE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE :**

La situation a déjà été évoquée précédemment. Il s'agit de la parcelle cadastrée AI n° 54, sise Rue principale à Caumartin laissée à l'abandon depuis des années.

Les containers de tri sélectif ont été installés par la commune à l'avant de la parcelle.

L'état d'abandon pose problème pour l'intérêt général de la commune, mais aussi pour les voisins immédiats qui craignent pour leur habitation à cause du mauvais état sanitaire des arbres longeant la parcelle.

Sur les conseils du notaire, l'état d'abandon a été constaté par procès-verbaux provisoire puis définitif dans les conditions prévues par les articles L. 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Aucune suite n'ayant été donné à la notification des procès-verbaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de déclarer le bien en état d'abandon manifeste
- d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants

L'article L. 411-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit explicitement la possibilité pour les communes de céder les biens en état d'abandon ainsi expropriés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de déclarer en état d'abandon manifeste la parcelle cadastrée AI n° 54, sise Rue principale à Caumartin
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L. 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires

## **7) ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGETS AU RECEVEUR MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation au 1<sup>er</sup> août 2018 de Madame Nathalie HURET comme comptable public au centre de Crécy.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'attribution à Madame HURET :

- du taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à Madame Nathalie HURET, comptable public l'indemnité de conseil calculée au taux maximum.

Sera également attribuée l'indemnité de confection des documents budgétaires prévue par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 au taux maximum, soit 45,73 euros

## **8) ENCAISSEMENT PARTICIPATION DE LA PAROISSE AUX TRAVAUX DE REPARATION CHAUDIERE EGLISE :**

La chaudière gaz de l'église, installée par M. Bernard DOVERGNE en 2014, est tombée en panne au début de l'hiver.

Une déclaration de sinistre a été déposée par la mairie après que la Paroisse nous ait signalé la panne.

La pièce défectueuse (le variateur de fréquence) a été remplacée en juin.

Montant de la facture : 1 960,02 euros

Indemnité de sinistre : 1 470,01 euros

La Paroisse Authie Maye a répondu favorablement à notre demande de participation à hauteur du solde résiduel, soit 490 euros.

Une délibération du Conseil Municipal est requise pour encaisser le chèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser la participation de 490 euros de la Paroisse Authie Maye aux frais de réparation de la chaudière de l'église Saint-Séverin.

Dès que les températures baisseront, il sera demandé au chauffagiste de remettre en marche la chaudière en présence d'un agent ou élu communal, et d'un référent de la Paroisse qui seront nos interlocuteurs en cas de problème.

## 9) DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2018 :

La DM proposée consiste en des virements de crédits au sein de la section d'investissement du budget :

### Dépenses :

2135, Opération 335 (achat PAV enterrés Com de Com) :	- 9 000 €
2041581 Subventions d'équipement :	+ 9 213 €
21318, Opération 330 (aménagement musée) :	+ 40 000 €
2135, Opération 326 (trottoirs) :	- 37 213 €
023 Virement à la section d'investissement :	+ 3 000 €

### Recettes :

7788 Produits exceptionnels divers :	+ 3 000 €
021 Virement de la section de fonctionnement :	+ 3 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 proposée.

## 10) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

### Informations diverses :

- Monsieur le Maire donne lecture d'une **offre écrite d'achat d'une quarantaine de mètres d'anciennes bordures** par M. Jean-Charles VASSEUR au tarif de 500 euros  
Après discussion, le Conseil Municipal décide de surseoir à la décision après s'être assuré d'avoir la quantité demandée, de l'inutilité pour la commune à l'occasion de travaux communaux, et de l'absence de meilleure offre.
- **Annulation de la course cycliste prévue ce dimanche 9 septembre.** Les mesures de sécurité à prendre imposaient d'interdire la circulation générale sur tout le parcours, ce qui était compliqué, voire impossible dans des délais aussi brefs.
- Passage des cyclistes participant à la **Ronde Picarde ce samedi 8 septembre**, de 11 heures à 15 heures. Des signaleurs en nombre suffisant seront présents à chaque carrefour dangereux.
- **Travaux de restauration de la Tour** – Le chantier n'a pas pu être terminé par l'association Concordia pendant leurs 15 jours de présence sur site, étant donné que les travaux étaient plus importants que ceux chiffrés au départ suite à des dégradations successives.  
Monsieur le Maire remercie les bénévoles qui ont terminé les travaux après le départ du chantier. Le site a été rouvert au public.
- **Mise en place prochaine de 2 abris bus**, rue Eugène Petit et avenue des Fusillés.  
Pour permettre aux lycéens d'attendre le car à l'abri de la pluie et du vent, deux abris seront implantés. Pour les placer au meilleur endroit en terme de sécurité, les points d'arrêts seront déplacés ; les nouveaux points d'arrêt seront communiqués aux élèves par le transporteur d'ici quelques semaines. Il fallait en effet recueillir au préalable l'accord

de la Région et de l'Agence Routière, s'agissant de routes départementales, et également signer une convention avec les propriétaires privés qui ont accepté de laisser gracieusement à disposition quelques m<sup>2</sup> de terrain.

- **Cyrano** : le climatiseur qui a été installé dans la cabine en même temps que le projecteur numérique ne fonctionne plus.  
Un devis 2 149,10 euros TTC nous est parvenu pour son remplacement.  
Un dossier peut être présenté au CNC dans le cadre des droits acquis TSA.  
Monsieur le Maire déplore le fait que Monsieur DOVERGNE, qui l'a installé en 2012, n'ait pas été contacté plus tôt puisqu'à priori, il n'a jamais bien fonctionné.
- **Déploiement de la 4G par Orange**, qui nous informe que des dysfonctionnements pourraient en découler sur la réception de la TNT.  
Les habitants qui constateraient des perturbations doivent le signaler au 0 970 818 818
- **Maisons fleuries** : la remise des prix aura lieu en mairie le vendredi 28 septembre à 19 heures.
- **Dégradations** : Monsieur le Maire déplore l'incivisme de conducteurs, probablement d'engins agricoles, qui ont endommagé deux barrières et le macadam rue du Général de Gaulle. Le remplacement représente un coût pour la collectivité que l'assureur ne prend pas en charge sans tiers identifié.  
**Mme VARLET** signale que le parapet du pont de la Maye, rue de Saint-Riquier, a également été heurté.  
**M. BOTTE** note que les plots lumineux fixés au sol pour marquer les îlots sont efficaces.
- **Sécurité** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier des Docteurs LARTISIEN et DELAHAYE reçu en mairie début juillet concernant l'absence de trottoirs pour les piétons se rendant au Pôle Santé.  
**Mme LOURDEL** rappelle que la demande a déjà été évoquée plusieurs fois en séance de Conseil Municipal.  
La réponse de la mairie a été communiquée au Conseil Municipal.  
Monsieur le Maire s'engage à aller sur le terrain avec l'Agence Routière Ouest ; la présence d'un fossé le long de la route risque de ne pas faciliter le projet.
- **Voirie** : cette année, la rue des Maçons a été refaite.

#### Questions diverses :

- **M. RENOIR** rapporte à nouveau une demande en matière de sécurité à Caumartin :
  - marquage au sol du milieu de la voie au niveau de chez M. DONNAT
  - mise en place d'un « Cédez le passage »
- **M. RENOIR** suggère l'installation d'un robinet d'eau chaude au stade, permettant de laver le matériel utilisé lors de manifestations (friteuse, etc...).
- **M. CHARLIONET** rend compte d'une situation qu'il tient à éclaircir devant le Conseil Municipal. Dans le cadre de ses activités professionnelles à l'ONF, il a abattu par erreur un arbre appartenant à la commune qu'il a de fait ensuite laissé sur place.  
Il décide de laisser le choix au Conseil Municipal de sanctionner ou pas l'ONF, et de décider du sort réservé au bois.  
**Mme LOURDEL** estime qu'il ne s'agit pas d'un acte délibéré mais bien d'une erreur.  
Le Conseil Municipal, après discussion, propose que M. CHARLIONET débite les stères de bois en tant que bénévole du Comité des Fêtes ; le bois sera utilisé pour la prochaine Saint-Louis.



- **Mme LAGULLE** aborde à nouveau la question de la largeur de chaussée, Rue du Chemin Vert et des obstacles posés par M. Ghislain LOMET sur l'accotement.  
Monsieur le Maire répond que le dossier reste ouvert, et qu'un courrier lui a été adressé.  
Sur un autre sujet, un courrier recommandé sera adressé à M. LOMET pour qu'il évacue dans les plus brefs délais les branches de sapins coupés qu'il a entreposées sur le délaissé de route, Route de Rue.
- **M. BOTTE** suggère que, dans le cadre du dossier d'aménagement de trottoirs, soit prévue une piste cyclable.  
**M. BOUCHEZ** rappelle que le Département est associé au projet, et qu'il paraît trop tard pour revenir sur ce qui est prévu. Ce sentiment est rejoint par M. SUEUR, qui ajoute que mettre en place une piste cyclable à double sens le long de places des stationnement pourrait compromettre la sécurité.  
La pose de panneaux « Partageons la route » est suggérée.
- **M. BOTTE** demande la pose de béton Chemin des Plains pour casser un ressaut entre la partie goudronnée et le chemin enherbé.  
Il signale, par ailleurs, une dégradation de la rue des Augustines.  
Il demande que le programme de réfection de la voirie soit communiqué au Conseil Municipal.
- **Mme LOURDEL** demande pourquoi les Gallois n'étaient pas présents à la Saint-Louis cette année. **M. BOUCHEZ** répond qu'un déplacement avait eu lieu à l'école de Crécy début juin et qu'il était convenu de se revoir tous les 2 ans.  
Selon les propos rapportés à Mme LOURDEL, les Gallois auraient perdu 200 euros du fait de l'annulation par la mairie qui n'avait pas d'hébergement à leur proposer.  
Monsieur le Maire répond qu'avant de répéter des propos, il faut s'assurer qu'ils sont vrais, en interrogeant directement la mairie.
- **Mme LOURDEL** indique que le dernier compte dernier (du 13 juin) n'a pas été publié sur le site. « Il s'agit d'un oubli » répond Monsieur le Maire.

**En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 heures 15.**